

Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n° 1

Délibération :
DEL - 2024-112

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 novembre 2024

Objet : Modification de la composition du bureau syndical de Tables Communes.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est assemblé en son siège, au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	17
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, DAVAUX Mélanie, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires – TERNISIEN Anne, LETELLIER Catherine et BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

Elus excusés ayant donné pouvoir :

JALIBERT Sylvie donne procuration à M. DARAGON Guy, GELY Fabienne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe,

Délégués absents excusés :

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : DAVAUX Mélanie.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant le renouvellement du Comité syndical en date du 23 janvier 2024, qui fait suite à l'arrêté interpréfectoral n°2023-4075 du 21 décembre 2023 ayant entériné les nouveaux statuts du Syndicat, et notamment la modification de représentation de chacun de ses membres.

Considérant que la commune de Montreuil a été autorisée par arrêté interpréfectoral n°2024-2577 du 1^{er} août 2024 à intégrer le syndicat intercommunal Tables Communes à compter du 1^{er} septembre 2024.

Délibération :(suite)
DEL - 2024 -112

Vu la délibération n°2024-05 du 23 janvier 2024, qui fixait la composition du Bureau à un Président et 6 vice-Présidents.

Considérant que la commune de Montreuil est ainsi devenue la 15^{ème} ville adhérente de Tables Communes, portant le nombre total de représentants au sein du Comité Syndical à 33 titulaires, au lieu de 28.

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales susvisé, le nombre de vice-présidents au sein du Bureau Syndical de Tables Communes peut être porté à sept (soit 20 % arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total des membres de l'organe délibérant, sans pouvoir excéder quinze vice-présidents).

Il est donc proposé de désigner un vice-Président supplémentaire au sein du Bureau syndical, en sus des six vice-Présidents déjà élus en janvier 2024, afin de favoriser le travail collectif des élus et dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public de coopération intercommunale.

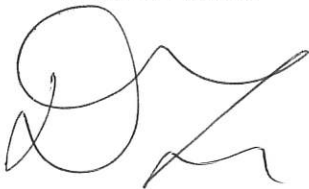
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité, soit 20 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention.

Article 1 : **Fixe la nouvelle composition du Bureau comme suit :**
un président,
sept vice-Présidents.

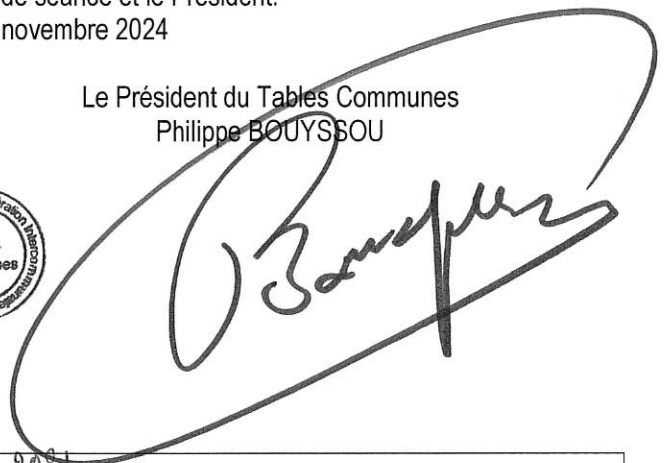
Article 2 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes adhérentes au Syndicat et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 18 novembre 2024

La secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX



Le Président du Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

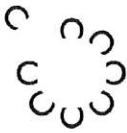


ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 21-11-2024

Transmis à la Préfecture le : 21 NOV. 2024

Affichage le : 19-11-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

Direction générale des services

Point n° 2

Délibération :
DEL - 2024 -113

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 novembre 2024

Objet : Procès-verbal d'élection d'un(e) 7^{ème} vice-Président(e).

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de : **33**
Le nombre de délégués titulaires présents *ou représentés* est de : **17**
Le nombre de délégués suppléants présents est de : **3**
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents *ou représentés* est de : **20**

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, DAVAUX Mélanie, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires – TERNISIEN Anne, LETELLIER Catherine et BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

Elus excusés ayant donné pouvoir :

JALIBERT Sylvie donne procuration à M. DARAGON Guy, GELY Fabienne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe,

Délégués absents excusés :

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : DAVAUX Mélanie.

Scrutateurs : Messieurs OURABAH-BERTOUT Ghaïs et AMMAD Majide.

LE COMITE SYNDICAL

Vu la note explicative de synthèse,
Vu l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu les statuts du syndicat Tables Communes,

Considérant la modification du nombre de vice-Présidents votée par délibération n°2024-112 (point précédent de l'ordre du jour de la présente séance),
Considérant que les vice-présidents de Tables Communes sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue,
Considérant qu'il peut être procédé à trois tours de scrutin,

Considérant que, si aucune déclaration de candidature n'est requise et qu'il n'est pas nécessaire d'avoir été candidat dès le premier tour de l'élection (CE, 23 janvier 1984, *Commune de Chapdeuil*, n°52163), il pourra néanmoins être fait acte de candidature lors de l'appel réalisé à cet effet en séance, préalablement aux opérations électorales

ELECTION du/de la 7ème vice-Président(e)

Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4 (1^{er} alinéa), L. 2122-7 L. 2122-8 (1^{er} alinéa) et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Comité à procéder à l'élection d'un(e) septième vice-Président(e).

Chaque membre du Comité, à l'appel de son nom a remis fermé, dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier vierge et blanc.

Il a été procédé dans les formes et sous la présidence de Monsieur BOUYSSOU Philippe, Président en exercice,

A l'élection du/de la 7ème vice-Président(e)

Le Président fait appel des candidatures :

Se présente : Madame ALPHONSE Mireille

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 20
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 20
- e. Majorité absolue (des présents et représentés) : 11

Ont obtenu :

Madame ALPHONSE Mireille a obtenu 20 voix.

Il est pris acte des résultats de l'élection : Mme ALPHONSE Mireille, qui a obtenu 20 voix, est proclamée septième vice-Présidente de Tables Communes.

Le Président,



Philippe BOUYSSOU

ELECTION DE LA SEPTIEME VICE-PRESIDENTE

OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS

NEANT

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

Le Président,



[Signature]

Les Scrutateurs,

Le Secrétaire de séance

[Signature]

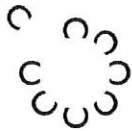
1^{er} scrutateur

[Signature]

2^{ème} scrutateur

[Signature]

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 21-11-2024
Transmis à la Préfecture le : ...21 NOV. 2024
Affichage le : 19-11-2024



Direction générale des services

Point n°03

Délibération :
DEL_N°2024-114

COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 18 novembre 2024

Objet : Fixation des indemnités pour l'exercice des fonctions des membres du Bureau syndical de Tables Communes à la suite de l'élection du/de la 7ème vice-Président(e).

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est assemblé en son siège, au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	17
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, OURABAH-BERTOUT Ghais, DAVAUX Mélanie, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majjde, délégués titulaires – TERNISIEN Anne, LETELLIER Catherine et BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-.

Elus excusés ayant donné pouvoir :

JALIBERT Sylvie donne procuration à M. DARAGON Guy, GELY Fabienne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe,

Délégués absents excusés :

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : DAVAUX Mélanie.

LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article L.5211-12 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article R.5212-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal du 23 janvier 2024 relatif à l'élection du Président ;
Vu le procès-verbal du 23 janvier 2024 relatif à l'élection de six vice-Président(e)s ;
Vu la délibération n° 2024-112 de ce jour, 18 novembre 2024, fixant le nombre de vice-présidents à sept ;

Vu le procès-verbal d'élection de ce jour, 18 novembre 2024, relatif à l'élection d'une septième vice-Présidente ;
Vu le tableau annexe, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Bureau syndical ;

Considérant que le syndicat a une tranche de population supérieure à 200 000 habitants ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidents, correspondant au nombre maximal ou existant de vice-présidents ;

Considérant que le nombre de vice-président est fixé à sept ;

Considérant que cette circonstance modifie l'enveloppe indemnitaire globale à allouer au Président et aux vice-présidents ;

Après en avoir délibéré,

à l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention.

Article 1 : Fixe le montant des indemnités versées au Président et aux vice-présidents dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, aux taux suivants, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées pour chacun des élus concernés :

- Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Chacun des 7 Vice-Présidents : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget du syndicat Tables Communes.

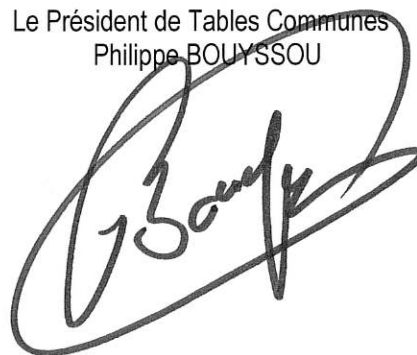
Article 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de BOBIGNY, aux délégués concernés et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 18 novembre 2024

La secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



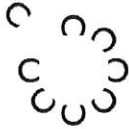
ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 22-11-2024
Transmis à la Préfecture le : ... 22 NOV. 2024
Affichage le : 19-11-2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

TABLEAU ANNEXE

Fonction	Prénom et nom	Indemnité en pourcentage de l'indice brut *	Montants bruts mensuels en Euros (à la date de la présente délibération)
Président	Philippe BOUYSSOU	37,41 %	1.537,75 euros
1 ^{ère} vice-Présidente	Mélanie DAVAUX	18,70 %	768,67 euros
2 ^{ème} vice-Président	François DECHY	18,70 %	768,67 euros
3 ^{ème} vice-Président	Majide AMMAD	18,70 %	768,67 euros
4 ^{ème} vice-Président	Philippe BRUSCOLINI	18,70 %	768,67 euros
5 ^{ème} vice-Président	Michel NUNG	18,70 %	768,67 euros
6 ^{ème} vice-Président	Idir MADADI	18,70 %	768,67 euros
7 ^{ème} vice-Présidente	Mireille ALPHONSE	18,70 %	768,67 euros

* Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 05

Délibération :
DEL - 2024 – 115

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 novembre 2024

Objet : Rapport d'Orientation budgétaire pour 2025.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	17
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, OURABAH-BERTOUT Ghais, DAVAUX Mélanie, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires – TERNISIEN Anne, LETELLIER Catherine et BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-.

Elus excusés ayant donné pouvoir :

JALIBERT Sylvie donne procuration à M. DARAGON Guy, GELY Fabienne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe,

Délégués absents excusés :

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : DAVAUX Mélanie.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121 – 8 et L 2312 – 1,
Vu le règlement intérieur du Comité syndical,
Vu la note de présentation synthétique soumise aux membres du Comité,
Considérant le débat sur le Rapport d'Orientation Budgétaire tenu en séance ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité soit 20 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

Délibération :
DEL – 2024-115

Article 1 : Le Comité syndical prend acte de la tenue en séance, ce 18 novembre 2024, du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2025.

Article 2 : Le Comité syndical adopte le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté pour 2025.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité. Ampliation sera communiquée au Comptable public responsable du service de gestion comptable de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes au Syndicat, et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

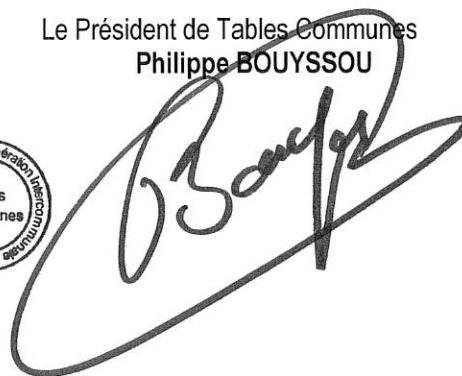
Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 18 novembre 2024

La secrétaire de Séance
Mélanié DAVAUX



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

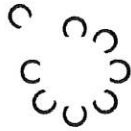


ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 22.11.2024

Transmis à la Préfecture le 22 NOV. 2024

Affichage le : 19.11.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 07

Délibération :
DEL - 2024 – 116

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 novembre 2024

Objet : Modification de l'organigramme : suppressions/créations d'emplois.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	17
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, OURABAH-BERTOUT Ghais, DAVAUX Mélanie, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires – TERNISIEN Anne, LETELLIER Catherine et BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

Elus excusés ayant donné pouvoir :

JALIBERT Sylvie donne procuration à M. DARAGON Guy, GELY Fabienne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe,

Délégués absents excusés :

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : DAVAUX Mélanie.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial,
Vu la note explicative de synthèse,
Vu le budget du Syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme de Tables Communes,

Le Président propose les modifications ci-après :

Les modulations proposées s'inscrivent dans une dynamique de continuité et de cohérence. Elles permettent une adaptabilité de l'organisation en fonctions des nouvelles orientations politiques.

En effet, dans le cadre de la mise en œuvre de ces orientations, il est nécessaire de réorganiser l'organigramme pour moderniser les services et afin de mieux répondre aux besoins de nos villes adhérentes et conventionnées. Les modulations proposées tiendront compte des priorités actuelles en matière de gestion durable et de qualité de service.

Les nouvelles orientations politiques mettent l'accent sur :

1. Les missions obligatoires : production et livraison des repas pour les enfants.
2. Les missions complémentaires : en lien avec le groupement de commandes Synergies Communes.

Principes directeurs de la réorganisation :

1. **Réorganisation des services supports** : La réorganisation permettra une gestion plus fluide et efficiente de la production, de la logistique et de la distribution des repas. La réorganisation vise également à améliorer la coordination entre les services supports et les services opérationnels, en réduisant les processus décisionnels complexes.
2. **Réorganisation des équipes dédiées à la santé, la nutrition, la qualité et à l'hygiène** : des services spécialisés seront créés ou renforcés, notamment en lien avec la qualité alimentaire et la transition écologique, le développement durable et la nutrition.

Impact sur les agents :

Cette réorganisation vise à rendre les missions des agents plus en phase avec les priorités du syndicat, tout en offrant des opportunités de formation et d'adaptation aux nouvelles exigences. Elle pourrait impliquer des modifications des tâches et missions, mais dans le respect des droits des agents et avec un accompagnement adapté.

Les principaux impacts incluront :

- une réorganisation des équipes selon les nouveaux services fonctionnels ;
- des formations pour accompagner la montée en compétences sur les nouvelles technologies et pratiques ;
- une amélioration des conditions de travail, notamment en matière d'équipements et d'organisation des tâches.

1/ Création d'une direction juridique et d'un poste de directeur

1/ Les besoins de Tables Communes dans le domaine juridique :

- ✓ Assistance juridique pour les affaires générales (questions sur le renouvellement et le fonctionnement des instances) ;
- ✓ Assistance en marchés publics (questions en lien avec la commande publique/accompagnement et rédaction de marchés publics) ;
- ✓ Assistance en Ressources Humaines (questions sur le statut en lien avec les positions administratives, la carrière, l'indisponibilité physique pour l'essentiel) ;
- ✓ Contentieux : défense dans les requêtes déposées par des tiers (agents majoritairement) : rédaction des mémoires.

Objectifs de la création d'une direction juridique en intra :

Plusieurs raisons motivent cette décision :

- ✓ Les impacts liés aux évolutions législatives et réglementaires dans le domaine de la restauration collective ;
- ✓ Le développement des groupements de commandes/structures dont Tables Communes est soit coordonnateur soit actionnaire ;
- ✓ L'accroissement du nombre de marchés publics/conventions de partenariat en lien avec les entités susvisées ;
- ✓ L'évolution du périmètre des villes membres/partenaires composant Tables Communes (adhésion/convention d'entente, ...)
- ✓ L'élargissement du champ de compétences de Tables Communes (notamment avec l'accroissement des prestations annexes) ;
- ✓ L'évolution du nombre d'agents pour assurer l'ensemble de ces missions ;
- ✓ L'augmentation des risques contentieux découlant de l'ensemble des points cités ci-dessus.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est devenu indispensable que Tables Communes crée en son sein une direction juridique.

Cette direction devra être bien structurée, afin de contribuer à l'efficacité opérationnelle, à la gestion des risques et à la protection des intérêts de Tables Communes, tout en favorisant une culture de conformité et d'intégrité.

A ce titre la direction juridique aura une triple mission : conseil, accompagnement et gestion des contentieux.

Composition du service juridique :

Dans un premier temps, ce nouveau service sera composé de 3 agents :

- ✓ Un/une directeur(trice) des affaires juridiques placé(e) sous la responsabilité directe de la directrice générale adjointe
- ✓ Une responsable de l'administration générale ;
- ✓ Une juriste commande publique/marchés publics.

Il est donc proposé la création un poste de directeur des affaires juridiques.

La création de cet emploi n'aura pas d'effet sur le nombre des emplois permanents car il s'accompagnera de la suppression d'un poste de directeur (directeur qualité, santé et nutrition).

2/ Création d'un pôle accueil :

La création d'un pôle accueil est essentielle. Ce pôle sera le premier point de contact, assurant une interface efficace et bienveillante pour répondre aux demandes d'informations, traiter les réclamations, et orienter les services des villes membres ou conventionnées vers le bon interlocuteur.

En centralisant les communications et en offrant un accueil personnalisé, ce service permettra de fluidifier les échanges et de garantir une plus grande réactivité dans la prise en charge des besoins.

La mise en place de ce pôle est une réponse aux attentes d'écoute et de service public de qualité, en renforçant l'accessibilité et la satisfaction de nos villes membres.

Composition du pôle accueil :

Ce pôle, sous la responsabilité de la directrice des ressources humaines, sera composé de 2 agents d'accueil reclassés pour raisons médicales.

3/ Création d'un service développement durable/nutrition

La création d'un service dédié au développement durable & nutrition est essentielle pour répondre aux enjeux croissants en matière de santé publique et de protection de l'environnement.

Ce service encadré par la direction de Synergies Communes aura pour mission de garantir une alimentation saine, équilibrée et respectueuse de l'environnement pour les usagers, notamment les enfants et les personnes âgées. En s'appuyant sur des critères de qualité nutritionnelle et des pratiques durables, ce service pourra encourager l'utilisation de produits locaux, biologiques et de saison, réduisant ainsi l'empreinte carbone de la restauration collective.

Par ailleurs, il jouera un rôle clé dans la lutte contre le gaspillage alimentaire et dans la sensibilisation des équipes et des convives aux enjeux environnementaux.

La mise en place de ce service s'inscrit pleinement dans les objectifs de transition écologique, tout en répondant aux attentes croissantes des villes membres en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Composition du service développement durable et nutrition :

Ce nouveau service sera composé de 5 agents :

- ✓ Un(e) chef-fe de service placé(e) sous la responsabilité directe de la directrice de Synergies Communes ;
- ✓ Un(e) diététicien(ne) ;
- ✓ Un(e) chargé(e) de l'animation développement durable et lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- ✓ Un(e) chargé(e) de l'animation qualité et nutrition ;
- ✓ Un(e) gestionnaire administratif(ve).

Il est donc proposé la création d'un poste de responsable du service développement durable et nutrition.

La création de cet emploi n'aura pas d'effet sur le nombre des emplois permanents car il s'accompagnera de la suppression de l'emploi de chef de projet développement durable.

4/ Création d'un service qualité et hygiène :

La création d'un service qualité et hygiène s'impose comme une priorité pour garantir la sécurité sanitaire des repas et renforcer la confiance des usagers dans la restauration collective.

Ce service sera responsable de la mise en place de contrôles rigoureux à chaque étape de la chaîne de production et de distribution, du choix des matières premières à la livraison des repas. Il veillera au respect des normes d'hygiène les plus strictes, à la traçabilité des produits et à la conformité avec la réglementation en vigueur.

De plus, la gestion proactive des risques sanitaires et le développement de procédures de contrôle interne permettront d'améliorer la réactivité face aux éventuels incidents. En intégrant également des démarches d'amélioration continue, ce service contribuera à maintenir la qualité des repas servis, en répondant aux attentes croissantes des villes membres en matière de sécurité alimentaire.

Composition du service développement qualité et hygiène :

Ce nouveau service sera composé de 4 agents :

- ✓ Un(e) chef-fe de service placé(e) sous la responsabilité directe de la directrice de Synergies Communes ;
- ✓ Un(e) qualitatif(ne) ;
- ✓ Deux assistant(e)s qualité.

Il est donc proposé la création d'un poste de responsable du service qualité et hygiène et d'un assistant qualité.

La création de ces emplois n'aura pas d'effet sur le nombre des emplois permanents car il s'accompagnera des suppressions d'emplois suivantes :

- Emploi de coordinatrice qualité et hygiène.
- Emploi d'agent polyvalent chargé de la traçabilité.

5/ Direction des cuisines de Bobigny et Ivry-sur-Seine :

➤ Restructuration du secteur logistique à Bobigny via la fusion du magasin et du secteur logistique et meilleure articulation de travail inter-unités

Afin d'éviter une superposition de l'encadrement et avoir une gestion cohérente des denrées de l'amont à l'aval du process, la création d'un service logistique en fusionnant le secteur du magasin, du roulage et de l'allotissement, est une évidence.

Cette fusion permet d'accroître la poly-compétence des agents en lissant de façon plus équitable la planification du temps de travail et de permettre de changer de posture de travail de façon régulière et donc pondérer l'usure au travail.

Cette fusion impliquera la création des emplois de responsable de la logistique et d'adjoint audit responsable.

Composition de la nouvelle répartition des postes à responsabilités :

- ✓ Un(e) responsable de la logistique placé(e) sous la responsabilité directe du directeur de la cuisine centrale de Bobigny;
- ✓ Un(e) adjoint(e) (roulage) ;
- ✓ Un(e) adjoint(e) (allotissement) ;
- ✓ Un(e) adjoint(e) (magasin) ;

La création de ces emplois n'aura pas d'effet sur le nombre des emplois permanents car il s'accompagnera des suppressions d'emplois suivantes :

- Emploi de responsable de la logistique (roulage/allotissement) ;
- Emploi de responsable du magasin.

➤ Création du poste de responsable de la logistique des prestations annexes/Traiteur à Ivry-sur-Seine

Au regard de l'augmentation des demandes de prestations/traiteur et de la volonté de Tables Communes de développer ce secteur, il apparaît nécessaire de créer l'emploi de responsable de la logistique des prestations annexes/traiteur (rattaché au directeur de la cuisine).

Ce responsable permettra aux allotisseurs et aux préparateurs de commandes scolaires de rester concentrés uniquement sur le menu scolaire réparti école/école. Il(elle) devra planifier avec les chauffeurs les livraisons.

Il(elle) aura pour missions de :

- Coordonner et garantir les tâches relatives à la gestion des prestations annexes ;
- Collecter les besoins exprimés par la gestionnaire des dotations et des prestations ;
- Evaluer les besoins de réapprovisionnement des villes en serviettes, sucre, bavoires... et transmission au service achat pour commande ;
- Pointer les commandes passées pour les prestations ;
- Contrôler la mise à disposition des produits et leur répartition par commande, en concertation avec les équipes du magasin et veiller à une bonne distribution ;
- Participer, le cas échéant, à la production des plateaux repas et/ou des buffets.

Il en résulte la proposition de modification suivante :

- Suppression d'un emploi de magasinier,
- Création d'un emploi de responsable de la logistique des prestations annexes/traiteur.

A l'instar des créations d'emplois précédentes, cette transformation est sans effet sur l'effectif du syndicat.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité (soit 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 abstention),**

Article 1 : Approuve les suppressions et les créations d'emplois suivantes :

Suppression des emplois permanents à temps complet, ci-après :

Missions	Service	Catégorie	Grade
Directeur qualité, santé, nutrition	Qualité, santé, nutrition	A	Attaché
Chef de projet développement durable	Communication/développement durable	A	Attaché
Coordinatrice qualité/hygiène	Qualité, santé, nutrition	A	Ingénieur
Agent polyvalent chargé de la traçabilité	Direction des cuisines	C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de la logistique	Roulage/allotissement	C	Agent de maîtrise
Responsable du magasin	Magasin	C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
Magasinier	Magasin	C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe

Création des emplois permanents à temps complet ci-après :

Missions	Service	Catégorie	Grade
Directeur des affaires juridiques	Juridique	A	Attaché
Responsable du service développement durable et nutrition	Développement durable et nutrition	A	Attaché
Responsable du service qualité/hygiène	Qualité/hygiène	A	Ingénieur
Assistant qualité	Qualité/hygiène	C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de la logistique	Logistique	C	Agent de maîtrise
Adjoint au responsable de la logistique	Logistique	C	Adjoint technique Principal de 1 ^{ère} classe
Responsable de la logistique prestations annexes	Logistique	C	Agent de maîtrise

Article 2 Dit que ces modifications maintiennent le nombre de 174 emplois permanents et 2 emplois non permanents, soit au total 176 emplois ouverts au budget.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

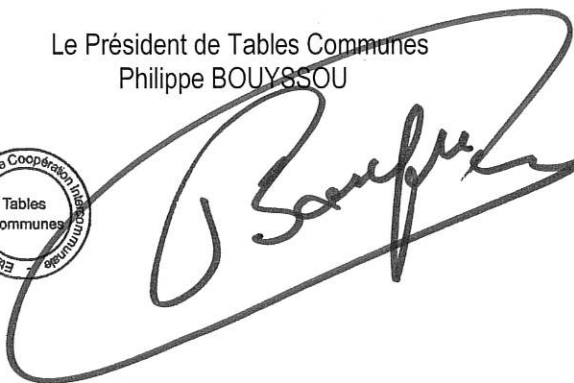
Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 18 novembre 2024

La secrétaire de séance
Mélanie DAVAUX



Le Président de Tables Communes
Philippe BOUYSSOU

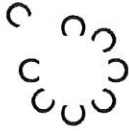


ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 21-11-2024

Transmis à la Préfecture le : **21 NOV. 2024**

Affichage le : 19-11-24

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Tables Communes
Restauration Publique
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 08

Délibération :
DEL - 2024 – 117

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale
TABLES COMMUNES
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

COMITE SYNDICAL
Séance du 18 novembre 2024

Objet : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG de la Petite Couronne pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE et son avenant n°1.

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit novembre, le Comité syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 08 novembre 2024, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents <i>ou représentés</i> est de :	17
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents <i>ou représentés</i> est de :	20

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Elus présents :

BOUYSSOU Philippe, MADADI Idir, AIROUCHE Sonia, FAVE Christine, WEGEL Evelyne, NUNG Michel, VIEIRA Gildo, OURABAH-BERTOUT Ghais, DAVAUX Mélanie, DARAGON Guy, ALPHONSE Mireille, DERNIAME Daniel, BRUSCOLINI Philippe, PINEAU Aline, AMMAD Majide, délégués titulaires – TERNISIEN Anne, LETELLIER Catherine et BELGUESMIA Fathia, déléguées suppléantes-

Elus excusés ayant donné pouvoir :

JALIBERT Sylvie donne procuration à M. DARAGON Guy, GELY Fabienne donne procuration à M. BOUYSSOU Philippe,

Délégués absents excusés :

GUALLIEGUE Raymond, FREIH BENGABOU Kheira, MRAIDI Mehrez, CADAYS-DELHOME Corinne, DOUCOURE Oumarou, KACHOUR Mohamed, BONNEAU Michèle, ATTIA Dominique, VIGNERON Florian, GALERA Richard, DECHY François, DUPRE Stéphane, GIRARDET Elodie, VIVIER Maryline, DUBOE Nicole, MARTINIS Natacha.

Secrétaire de séance : DAVAUX Mélanie.

LE COMITE SYNDICAL

Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
 Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
 Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Considérant que l'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 n'a pas encore fait l'objet de transposition législative et réglementaire malgré la proximité des échéances, notamment celle du 1^{er} janvier 2025 pour la prévoyance,

Considérant que dans cette attente, Tables Communes peut adhérer à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG de la Petite Couronne pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE et à son avenant n°1, ci-annexés.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité avec 20 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG de la petite couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE.
 L'adhésion des agents est facultative.

ARTICLE 2 : DIT que le syndicat Tables Communes adhère à compter du 1er janvier 2025.
 L'échéance de la convention de participation est le 31 décembre 2025. La présente adhésion est indissociable de la convention de participation cadre souscrite par le CIG de la petite couronne. Elle est liée au contrat proposé par le prestataire dans le cadre de la consultation et accepté par le CIG.

ARTICLE 3 : APPROUVE la nature des garanties proposées, comme suit :

Type de garanties sur lesquelles porte la participation de l'employeur	<input type="checkbox"/> Formule « à la carte » <input checked="" type="checkbox"/> Formule Pack		
Assiette de cotisations et des garanties au choix de la collectivité	<input type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI	<input checked="" type="checkbox"/> Prise en charge supplémentaire du Régime Indemnitare en CLM et CLD	<input type="checkbox"/> Imposée par l'employeur à tous les agents
	<input checked="" type="checkbox"/> Traitement brut indiciaire + NBI + Régime Indemnitare		<input checked="" type="checkbox"/> Laissée au choix de l'agent

ARTICLE 4 : DIT que la participation de l'établissement Tables Communes à la garantie « prévoyance » est la suivante :
 La participation de l'établissement à la garantie de base, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, est la suivante : 25 euros mensuel par agent.


ARTICLE 5 : APPROUVE les frais de gestion annuels pour l'adhésion à la convention de participation appliqués par le CIG de la petite couronne. Ces frais de gestion sont déterminés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Président à signer tous les actes et documents relatifs à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2020-2025 souscrite par le CIG de la petite couronne de la région d'Ile-de-France pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE, et notamment son avenant n°1.

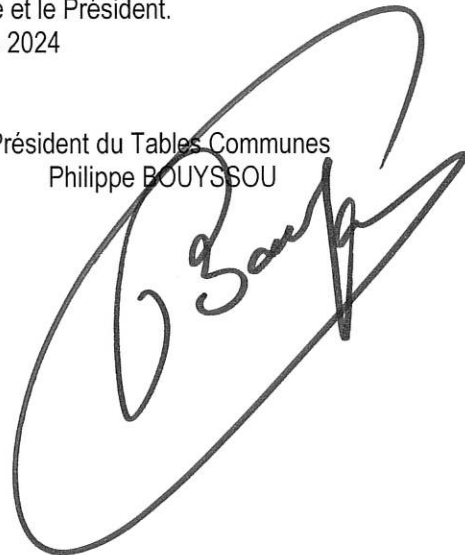
ARTICLE 7 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du Service de Gestion Comptable de Bobigny, au Président du CIG de la Petite Couronne et publiée au recueil des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.
Bobigny, le 18 novembre 2024

La secrétaire de Séance
Mélanie DAVAUX



Le Président du Tables Communes
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le 09-12-2024

Transmis à la Préfecture le : 9 DEC. 2024

Affichage le : 19.11.2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

